

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 531-1-2026

Règlement modifiant le règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2026 afin de modifier les odonymes, la tarification et la capacité des locations de salles du Pavillon des bénévoles et mettre à jour certaines terminologies et tarifications diverses

ATTENDU QUE le règlement numéro 531-2025 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2026 est entré en vigueur le 5 janvier 2026;

ATTENDU les travaux de rénovation et de mise en conformité du Pavillon des bénévoles;

ATTENDU la nouvelle désignation et le nouvel aménagement des salles au Pavillon des bénévoles;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les odonymes, la tarification et la capacité des salles ainsi que certaines terminologies;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (C. c-27.1), lors de la séance ordinaire du 11 août 2026;

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller,
_____;

[2] le projet de règlement a été présenté et déposé.

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :
Règlement numéro 531-1-2026 modifiant le règlement numéro 531-2025 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2026 afin de modifier les odonymes, la tarification et la capacité des locations de salles du Pavillon des bénévoles et mettre à jour certaines terminologies et tarifications diverses

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du règlement de tarification numéro 531-1-2026 comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

L'article 5 « Terminologies » est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« **Activité culturelle** : activité dont l'objectif principal est de promouvoir, de diffuser, de mettre en valeur ou de faire découvrir les arts, le patrimoine, les traditions, la littérature ou toute autre forme d'expression culturelle. Elle peut notamment prendre la forme d'une exposition, d'un spectacle, d'une conférence, d'un atelier, d'une projection, d'une lecture publique, d'une activité d'interprétation du patrimoine ou de toute autre activité à caractère artistique ou culturel »

ARTICLE 3

La tarification de l'épinglette indiqué au tableau intitulé « Objets promotionnels », est modifiée et remplacée par la tarification suivante :

« 6 \$ »

ARTICLE 4

L'expression « partenaire reconnu » de tableau intitulé « Transcription, copie, reproduction et expédition de documents » de l'annexe « A » de l'Administration générale et remplacée par l'expression suivante :

« organisme reconnu »

ARTICLE 5

Le tableau intitulé « Location de salles au Pavillon des bénévoles » de l'annexe « C » du Service des loisirs, est modifié et remplacé par le tableau jointe en annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 6

Le tableau intitulé « Location de plateaux sportifs » de l'annexe « C » du Service des loisirs, est modifié par l'ajout de l'expression suivante à la suite de l'expression « Association sportive »

« ou culturelle »

ARTICLE 7

Le tableau intitulé « Location de plateaux sportifs » de l'annexe « C » du Service des loisirs, est modifié par l'ajout de la note suivante :

- « **Activité culturelle** : Les activités culturelles offertes gratuitement à l'ensemble de la population sont exemptées des frais de location de la salle/plateau. Pour être admissible à cette exemption, l'activité doit être accessible sans frais à tous les participants, sans coût d'inscription, de

participation ou toute autre forme d'échange monétaire. Toute activité culturelle pour laquelle des frais sont exigés, ou qui est organisée à des fins lucratives, est assujettie à la tarification en vigueur pour la location de la salle communautaire. »

ARTICLE 8

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 531-2026 qu'il modifie.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU _____**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Russell Piché
Maire suppléant

Jimmy Poulin
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet : 11 août 2026
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Annexe « C »

Service des loisirs

LOCATION DE SALLES AU PAVILLON DES BÉNÉVOLES						
	BÂTISSEURS (Maximum 220 personnes)	BÂTISSEURS 1 (Maximum 116 personnes)	BÂTISSEURS 2 (Maximum 107 personnes)	OPTI-JEUNESSE (Maximum 60 personnes)	CAGEUX (Maximum 80 personnes)	GRAND-CANOT (Maximum 15 personnes)
Tarif résident	50 \$ / h (maximum journalier 390 \$) FSTDF	30\$ / h (maximum journalier 240\$) FSTDF	30\$ / h (maximum journalier 240\$) FSTDF	20\$ / h (maximum journalier 160\$) FSTDF	30\$ / h (maximum journalier 240\$) FSTDF	15\$ / h (maximum journalier 120\$)
Tarif non-résident	60 \$/h (maximum 500 \$) FSTDF	40 \$/h (maximum 320 \$) FSTDF	40 \$/h (maximum 320 \$) FSTDF	30 \$/h (maximum 240 \$) FSTDF	40 \$/h (maximum 320 \$) FSTDF	30 \$/h (maximum 240 \$)
Organisme à but non lucratif	Levée de fonds (1 maximum par année) – GRATUIT pour les OBNL de la MRC de Vaudreuil-Soulanges Taux horaire : 40 \$ Tout autre événement 200 \$ FSTDF	Levée de fonds (1 maximum par année) – GRATUIT pour les OBNL de la MRC de Vaudreuil-Soulanges Taux horaire : 30 \$ Tout autre événement 175 \$ FSTDF	Levée de fonds (1 maximum par année) – GRATUIT pour les OBNL de la MRC de Vaudreuil-Soulanges Taux horaire : 30 \$ Tout autre événement 175 \$ FSTDF	Levée de fonds (1 maximum par année) – GRATUIT pour les OBNL de la MRC de Vaudreuil-Soulanges Taux horaire : 20 \$ Tout autre événement 150 \$ FSTDF	Levée de fonds (1 maximum par année) – GRATUIT pour les OBNL de la MRC de Vaudreuil-Soulanges Taux horaire : 30 \$ Tout autre événement 175 \$ FSTDF	Taux horaire : 15 \$ Maximum 120 \$
Clause particulière				Club Opti-Jeunesse Les Cèdres et ses membres : Gratuit		
Organisme reconnu par la Municipalité	Gratuit					
MRC Vaudreuil- Soulanges	Gratuit					

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest	Gratuit
Centre de Service scolaire / École	Gratuit
Activité culturelle	Gratuit
Frais de montage pour événement	150 \$
Frais de non-respect des heures au contrat	20 \$/15 min
Notes • Tarif résident : tarif applicable aux employés municipaux • Toutes les locations sont d'une durée minimale de 4h • Les taxes sont en sus des prix affichés • Une activité récurrente est définie comme suit : toute activité se déroulant de façon régulière ex. 1 fois / semaine, 1 fois / mois, ou 2 fois / mois. Le tarif est calculé par jour d'occupation. • Frais journalier de montage la veille d'événement : Sur réservation, 7 jours maximum avant la date de l'événement. • Frais de non-respect des heures au contrat : tout locataire qui arrive plus tôt ou plus tard que les heures indiquées à son contrat sera facturé 20\$/15 minutes. • FSTDf = Frais supplémentaire du temps des fêtes au coût de 50\$ (à compter du 2^e vendredi de décembre au 2^e dimanche de janvier) applicable pour toutes les locations de salle • Activité culturelle : Les activités culturelles offertes gratuitement à l'ensemble de la population sont exemptées des frais de location. Pour être admissible à cette exemption, l'activité doit être accessible sans frais à tous les participants, sans coût d'inscription, de participation ou toute autre forme d'échange monétaire. Toute activité culturelle pour laquelle des frais sont exigés, ou qui est organisée à des fins lucratives, est assujettie à la tarification en vigueur pour la location de la salle communautaire.	